

# *Les processus de recours étudiants au CMÉC (suite)*

## **Procédure de recours des étudiantes et étudiants (F-04) (Plaintes)**

### **Étape 1**

L'étudiant (e) lésé doit, dans la mesure du possible, tenter d'en discuter avec la personne concernée. Si le problème ne peut être résolu, l'étudiant (e) passe à l'étape 2.



### **Étape 2**

L'étudiant (e) rencontre une personne ressource (CO, animatrice, AGÉ)  
La personne ressource aide l'étudiant (e) à évaluer le problème. Si l'étudiant (e) est lésé, il est invité à remplir le formulaire « Recours étudiant » au secrétariat.  
Le formulaire est envoyé à la direction du CMÉC.



### **Étape 3**

La direction reçoit la plainte, rencontre l'étudiant (e) et informe la personne visée par la plainte dans les 7 jours suivants.



### **Étape 4**

La personne visée est invitée par la direction à identifier le problème et à apporter des correctifs s'il y a lieu.



### **Étape 5**

La direction remplit le formulaire à cet effet et informe par écrit l'étudiant (e) concerné.